

Ministère de la Jeunesse et du
mouvement coopératif
(MJEUCOOP)

Note

du 9.09.1985 - 22.11.1986

Doc : 16

Pg: 42

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
B.P. 1044 KIGALI.

Kigali, le 12 NOV. 1986

N° 4431 /15.11

Note de Service

D6SdL Note à l'attention de :

- Monsieur le Directeur Général (Tous)
- Monsieur le Directeur de la Planification au Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif

KIGALI.

Concerne : Missions à l'intérieur
du Pays

Monsieur le Directeur Général,
Monsieur le Directeur,

Etant données les contraintes budgétaires en matière de charroi (carburant et entretien véhicules officiels), j'ai l'honneur de vous faire savoir que les missions à l'intérieur du Pays autorisées sont les suivantes :

- missions des commissaires des matchs
- " pour liquidations des Coopératives
- " pour planification de la Production dans les Centres de Formation de la Jeunesse
- Formation des membres du comité de Cellule
- missions spécifiques que peut ordonner le Ministre.

Vous êtes prie de respecter la teneur de la présente note jusqu'à la fin de l'année en cours.

Le Ministre de la Jeunesse

et du Mouvement Coopératif

NDINDILYIMANA Augustin

